

**Règlement du service de collecte  
des déchets**

**ménagers et assimilés**

# Chapitre 1 - Dispositions générales

## Objet et champ d'application du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Poher communauté.

Ce règlement s'impose à tout usager du service public de collecte des déchets.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, Poher communauté exerce la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble des communes du territoire : Carhaix, Cléden Poher, Kergloff, Le Moustoir, Motreff, Plounévezel, Poullaouen, St Hernin, Treffrin, Plévin et Tréogan.

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée en régie par un service de collecte.

Le traitement de ces déchets est délégué au SIRCOB (Syndicat Intercommunal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne) qui gère l'usine d'incinération et la déchetterie de Carhaix, et le centre de Tri de Glomel.

## Définitions générales

### 1. Les déchets ménagers

Les déchets ménagers, ou déchets des ménages, sont les déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève généralement de la compétence des communes.

Cela inclut les **ordures ménagères** ainsi que les **déchets encombrants et dangereux**.

Les **déchets recyclables** sont les déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation matière :

- Les déchets d'emballage recyclables : les briques alimentaires, bouteilles et flacons en plastique, journaux revues magazines, carton, emballages en acier, et aluminium.
- Les contenants en verre : bouteilles et pots

Les **déchets fermentescibles** sont les déchets composés de matières organiques biodégradables, issus de la préparation des repas : restes de repas, épluchures de fruits et légumes, marc de café...

### 2. Les déchets assimilés aux ordures ménagères

Les déchets assimilés aux ordures ménagères sont les déchets des artisans, commerçants, administrations, établissements publics, associations...assimilables aux ordures ménagères qui sont effectivement collectés et traités par le service public d'élimination des déchets sans sujétion technique particulière.

### 3. Les déchets industriels banals (DIB)

Les déchets industriels banals sont les déchets non dangereux et non inertes des entreprises, artisans, commerçants, administrations...qui en raison de leur nature ou quantité, ne peuvent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers et dont l'élimination n'est donc pas du ressort de la collectivité.

# Chapitre 2- les déchets ménagers de Poher communauté

### 1. Les ordures ménagères résiduelles

Les **ordures ménagères résiduelles** sont déposées dans des conteneurs de 120 à 1100 litres, mis à disposition par la collectivité. Ces conteneurs sont collectés par des bennes de collecte une fois par semaine dans les quartiers résidentiels de Carhaix et les communes rurales, et plusieurs fois par semaine aux points de regroupement du centre ville de Carhaix.

### 2. Les déchets recyclables

**Les déchets d’emballages ménagers recyclables** sont déposés dans les sacs jaunes translucides mis à disposition par Poher communauté.

Ces sacs sont collectés une fois par semaine en porte à porte sur le centre de ville de Carhaix, et en apport volontaire dans les aires grillagées mis en place sur le reste du territoire.

Attention :

- Il est important de bien fermer le sac jaune car les cartons et papiers détremés ne peuvent pas être triés.
- si le sac jaune comporte des déchets impropres à la collecte du tri, le service de collecte peut en refuser le ramassage. Dans les cas répétitifs, le coordonnateur du service de collecte prendra contact avec l’usager.

**Le verre ménager** (bouteilles, bocaux...) doit être déposé dans les colonnes à verre réparties sur le territoire.

### 3. Les déchets fermentescibles compostables

Plus de 30% des déchets ménagers sont des **déchets fermentescibles** qui se décomposent naturellement : marc de café, épluchures de fruits et légumes, coquilles d’œufs, restes de repas hors produit animal.

En les mélangeant aux tontes de pelouse, feuilles mortes, on peut obtenir en quelques mois un beau compost utile au jardin ou à la confection de jardinières.

Pour favoriser cette pratique, Poher communauté propose aux foyers du territoire des composteurs individuels à prix réduit (15€ pour un 300l, et 30€ pour un 600l). Par ailleurs, des guides de compostage sont également à votre disposition dans les services de la collectivité ou sur [www.poher.com](http://www.poher.com)

### 4. Les déchets à déposer en déchetterie

(02.98.93.37.36 ouvert du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00)

Les habitants de Poher communauté ont accès gratuitement à la déchetterie de Kervoazou à Carhaix, dont la gestion est assurée par le SIRCOB. Un agent de déchetterie indique aux usagers les lieux de dépôts sur le site.

Les déchets qui peuvent être déposés en déchetterie sont :

- Les encombrants : matelas, moquette, plâtre...
- Les incinérables : objets en plastique, cartons souillés, .....
- Les bois
- Les DEEE (déchets d’équipements électriques et électroniques) : téléviseur, électroménager...
- Les gravats : briques, terre, vaisselle, vitres, pots cassés...Pas de plâtre
- Les cartons propres vidés et pliés
- Les journaux magazines
- Les verres
- Les déchets verts : tontes de pelouse, taille de haies...
- Les ferrailles
- Les batteries de voiture
- Les DMS (déchets ménagers spéciaux) : pots de peinture, vernis, piles, solvants.....
- Les huiles moteur et végétales usagées
- Les ampoules recyclables, néons, tubes fluorescents
- Les vêtements
- Les DASRI (déchets d’activités de soins à risque infectieux) : aiguilles de seringues...
- Les amiantes liées sous certaines conditions

## Chapitre 3 - le service de collecte des déchets ménagers et assimilés de Poher communauté

### 1. Fréquence de collecte

Elle est hebdomadaire et s’effectue de 7h à 17 heures.

Les jours varient selon les secteurs.

Pour les usagers disposant d'un conteneur individuel, les jours de collecte des ordures ménagères résiduelles sont indiqués sur le site de la communauté : [www.poher.com](http://www.poher.com).

Des fréquences plus adaptées sont mises en place pour les commerces, restaurants, places....

En cas d'intempéries (neige, verglas), les collectes peuvent être annulées par mesure de sécurité.

En cas de jour férié tombant un jour de collecte, la collecte est reportée si possible le jour suivant ou précédent:

POUR CARHAIX		POUR LES AUTRES COMMUNES		
Jour férié	Jour de collecte	Jour férié	Jour de collecte	Communes collectées
Lundi	Mardi suivant	Lundi	Pas de changement	Pas de collecte
Mardi	Mercredi suivant	Mardi	Lundi précédent	MOTREFF et PLOUNEVEZEL
Mercredi	pas de changement	Mercredi	Mardi précédent	POULLAOUEN
Jeudi	Mercredi précédent	Jeudi	Mercredi précédent	CLEDEN POHER et KERGLOFF
vendredi	Jeudi précédent	vendredi	Mercredi précédent	LE MOUSTOIR et ST HERNIN

La communauté se réserve le droit d'instaurer, de modifier les itinéraires, horaires et fréquences de passage après concertation préalable du ou des maires concernés. En cas de modification, l'information sera effectuée par voie de presse suffisamment à l'avance.

## 2. Dispositions relatives aux voies et à leur accès par les véhicules de collecte

La communauté assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique et praticables aux véhicules spécialisés.

### - Dispositions spécifiques aux voies publiques

En cas de stationnement gênant ou non autorisé sur la voie publique, la Communauté fera appel aux services compétents qui prendront toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte.

Les arbres et haies, appartenant aux riverains doivent être correctement élagués par ceux-ci de manière à permettre le passage du véhicule de collecte.

En cas de travaux, rendant l'accès impossible pour le véhicule aux points de collecte, le maître d'ouvrage responsable des travaux devra s'organiser avec le responsable de service pour assurer la collecte.

### - Dispositions spécifiques aux voies privées

Poher communauté peut assurer l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans les voies privées sous la double condition de l'accord écrit formalisé du ou des propriétaires et de la possibilité d'accès et de retournement des véhicules de collecte dans les voies en impasse.

## 3. Les récipients de collecte

### Les récipients pour la collecte des ordures ménagères résiduelles

Poher communauté met à disposition des usagers du service des conteneurs individuels et collectifs, pour assurer la collecte des ordures ménagères résiduelles.

Sur Carhaix centre : Les particuliers sont équipés de **conteneur individuel** de 120 à 240 litres suivant la taille du foyer.

Les usagers doivent présenter leur conteneur en bordure de trottoir, les poignées dirigées vers la chaussée. Il est recommandé aux usagers de ne présenter leur conteneur que lorsqu'il est suffisamment rempli. Ils seront présentés au plus tard possible avant la collecte si celle-ci a lieu après 7h du matin, pour les bacs. Ils seront rentrés après le passage du camion de collecte.

Seul l'usage de conteneur agréé par le service de collecte est autorisé. Le service se réserve le droit de ne pas collecter les bacs achetés par les usagers du service.

Les conteneurs mis à disposition par le service sont placés sous la responsabilité des usagers mais reste la propriété de Poher communauté. En cas de déménagement de l'utilisateur, ce dernier devra laisser le conteneur sur place.

Le lavage et la désinfection des conteneurs individuels est à la charge des usagers.

Le service de collecte assure la maintenance des bacs et leur remplacement si nécessaire.

Sur le reste du territoire : des **conteneurs collectifs** de 650 à 1100 litres sont mis à disposition des particuliers sur le domaine public. Pour des raisons d'accessibilité par la benne de collecte ou d'éloignement des habitations, il est mis en place des points de regroupement pour les conteneurs collectifs.

Les usagers concernés doivent impérativement respecter ces dispositifs et les utiliser conformément à la réglementation.

Les conteneurs collectifs seront lavés et désinfectés au minimum une fois par an par le service de collecte.

Cas particuliers : les nouveaux lotissements seront équipés dans la mesure du possible de conteneurs collectifs. L'emplacement de ces bacs sera déterminé conjointement entre Poher communauté et la commune concernée.

Attention : Les ordures ménagères doivent être pré-conditionnées dans des sacs avant d'être mises dans les conteneurs de collecte.

#### **Les récipients de collecte des déchets d'emballage ménagers recyclables**

Poher communauté met à disposition gratuitement des usagers du service des sacs jaunes translucides pour la collecte des déchets d'emballage ménagers recyclables.

**Il est strictement interdit d'utiliser ces sacs pour un autre usage que celui du tri sélectif. Dans le cas contraire des sanctions pourront être prises.**

Des guides du tri sont à disposition des usagers du service pour les informer sur les consignes de tri à respecter. Ces documents explicatifs sont disponibles dans les services de Poher communauté, ou sur le site de la communauté : [www.poher.com](http://www.poher.com).

#### **Les récipients pour la collecte des déchets ménagers assimilés**

Les professionnels soumis à la redevance spéciale, sont équipés d'un ou plusieurs conteneurs d'une capacité de 650 à 1100 litres adaptée en fonction du volume de déchets produits.

### 4. Les collectes spécifiques éventuelles

#### **La collecte des cartons pour les professionnels**

Une collecte des cartons spécifique aux commerçants, artisans et industriels du centre-ville et des zones économiques de Carhaix a été mise en place. Elle vise à recycler l'ensemble des cartons générés par l'activité des professionnels. Elle a lieu **tous les mercredis matin**. Désormais le carton ne sera plus ramassé en dehors de cette collecte.

Les cartons doivent être pliés et placés dans des conteneurs à couvercle jaune d'une capacité maximale de 1100 litres. Pour les commerçants de la grande rue qui ne disposent pas de conteneur, les cartons sont sortis le jour même de collecte avant le passage de la benne afin d'éviter leur détérioration par les intempéries. Ils doivent être propres, présentés à plat et si possible ficelés afin de faciliter leur manipulation.

## Chapitre 4 – Dispositions Financières

### 1. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères TEOM

Le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. La collectivité vote chaque année le taux de la TEOM qui s'applique sur la moitié de la valeur locative de l'immeuble. La valeur locative est revalorisée chaque année par la loi des finances.

### 2. Redevance Spéciale d'Enlèvement des ordures ménagères

La redevance spéciale concerne les artisans, commerçants, services, professions libérales, entreprises qui produisent des déchets plus importants que ceux d'un ménage, à savoir les activités qui produisent plus de 1400 litres par semaine. Les administrations, exonérées de droit de TEOM, sont également soumises à la redevance spéciale.

L'objectif est de répartir plus équitablement la prise en charge du coût de collecte selon les catégories d'usagers. Ainsi, les professionnels concernés doivent régler une redevance spéciale établie en fonction du poids de déchets produits. Ce dernier est calculé sur la base de trois pesées effectuées au minimum dans l'année.

### 3. Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

L'exonération n'est possible que pour les professionnels disposant d'un contrat privé d'enlèvement des déchets. Les exonérations sont fixées par délibération du conseil communautaire avant le 15 octobre de l'année N-1.

Pour toute exonération, la copie des factures du prestataire sera demandée à titre de justificatif.

Poher communauté n'a pas la possibilité réglementaire d'exonérer les locaux à usage d'habitation.

## Chapitre 5 - Application du règlement

### 1. Date d'application

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par l'assemblée délibérante de Poher communauté.

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

### 2. Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié par décision du Conseil Communautaire, dès que le Président le jugera nécessaire.

Le Président, les Maires des communes membres et les agents assermentés sont chargés de l'application du présent règlement.

Toutes modifications doivent être portées préalablement à la connaissance des usagers du service pour être opposables.

### 3. Infractions au règlement

Les infractions au présent règlement sont constatées soit par les agents du service, soit par le Président, soit par les Maires des Communes.

Elles peuvent donner lieu à des sanctions (suspension de l'enlèvement des déchets, éventuellement poursuites devant les tribunaux compétents), applicables sur le territoire communal par les maires en vertu de leur pouvoir de police administrative spéciale en matière de collecte des déchets.

A titre d'exemple, le fait d'abandonner, de jeter ou de déverser des déchets, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par le présent règlement, constitue une infraction de 2<sup>ème</sup> classe, passible à ce titre d'une amende de 150€ (référéncé à l'article R.632-1 du code pénal).

### 4. Voies de recours

En cas de fautes du service, l'usager qui s'estime lésé peut saisir les tribunaux compétents.

### 5. Contacts du service

Pour toute réclamation, remarque ou question sur la gestion du service de collecte, vous pouvez contacter les responsables au 02.98.99.25.79 ou 06.81.92.45.62 ou par mail : [dechets@poher.com](mailto:dechets@poher.com)

### 6. Clauses d'exécution

Le représentant de Poher communauté, les agents du service habilités à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement.

En outre, l'application du présent règlement de service est prescrite par arrêté municipal du maire dans chaque commune bénéficiaire du service.

Règlement approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014,

Le Président  
Christian TROADEC